



**Mémoire Présenté  
par : Nzohabonayo  
Anaclet**

**Université du Togo, Faculté  
droit  
et politique de l'environnement**

**Contribution à une gestion écologiquement  
rationnelle de la cité lacustre de Ganvié en  
République du Bénin**

---

**19 janvier 2005**

15 MARS 2007

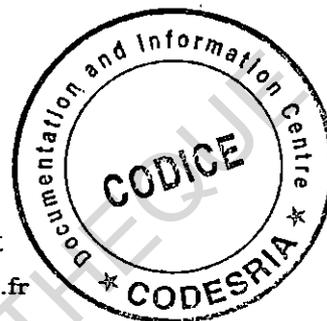
16-02-01

NZO

13278

**Contribution à une Gestion Ecologiquement Rationnelle  
de la Cité Lacustre de Ganvié en République du Bénin.**

Nzohabonayo Anaclet  
Contact : Nzohabon@yahoo.fr



L'auteur.

Nzohabonayo Anaclet est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en droit et politique de l'environnement. Cette étude a été préparée par l'auteur dans le cadre du Programme d'Etudes Approfondies en droit et politique de l'environnement à l'Université du Togo. Le projet de recherche a bénéficié du financement du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA)

19 janvier 2005

Ottawa, Canada

## RESUME EXECUTIF

Cette étude donne une vue panoramique des difficultés de gestion des ressources halieutiques et environnementales dans Ganvié, une région du Bénin. Elle identifie la sur-exploitation des ressources halieutiques, la dégradation de leur qualité et la détérioration de leur habitat, le recul du patrimoine architectural ainsi que la chute de la fréquentation touristique comme les problèmes majeurs qui compromettent la capacité de Ganvié à supporter l'existence de ses populations.

Pour proposer des éléments de réponse, à ces difficultés identifiées, nous avons effectué des visites sur terrain suivi des entretiens. Nous avons appuyé notre argumentation par des recherches documentaires.

La gestion des ressources naturelles et de l'environnement à Ganvié reste un défi malgré les efforts de l'administration béninoise dans ce domaine. L'analyse du cadre de gestion révèle que l'absence d'une réelle coordination des interventions et d'un cadre juridique adéquat, la dispersion des responsabilités et la négligence des intérêts des populations locales de même que les problèmes d'ordre budgétaire et éducationnel sont à la base de la sur-exploitation observée des ressources halieutiques dans Ganvié.

Sur base de ce diagnostic, l'étude propose des recommandations dont la base théorique est le concept de développement durable. Elle propose d'améliorer par des recherches les connaissances relatives aux ressources halieutiques pour mettre en place des politiques de ressources naturelles informées par le savoir le plus récent et l'expérience des autres pays. Elle recommande également l'intégration des habitations de Ganvié dans la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'environnement pour arrêter la détérioration du patrimoine touristique et culturel. L'étude insiste aussi sur une concertation élargie dans les interventions pour corriger leurs incohérences. L'étude identifie aussi le volet éducatif comme ingrédient important dans la culture de la conscience environnementale nécessaire à une transformation des comportements et des habitudes des individus pour faire accepter l'environnement comme un capital à protéger.

Cette étude préconise la gestion associative pour donner aux populations l'aptitude à négocier, à s'insérer dans le processus de prise de décision et à s'approprier du processus de développement lui-même. De cette manière, elles pourront défendre leurs intérêts qui s'analysent en termes d'infrastructures sociales pour améliorer leur bien-être et d'initiation des activités génératrices de revenu autres que la pêche et les activités connexes pour éviter une sur-exploitation des ressources halieutiques de Ganvié.

## SOMMAIRE

<b>O. INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>5</b>
<b>I. L'HYPOTHÈQUE DES RESSOURCES DE LA CITÉ LACUSTRE DE GANVIÉ.....</b>	<b>6</b>
I.1. Introduction.....	6
I.2. La pollution.....	7
I.2.1. <i>La pollution : La pollution provenant du lac Nokoué.....</i>	<i>7</i>
I.2.2. <i>La pollution de Ganvié par ses habitants .....</i>	<i>8</i>
I.2.3. <i>L'usage des techniques de pêche inappropriées : Les acadjas .....</i>	<i>8</i>
I.2.4. <i>L'usage des techniques de pêche inappropriées : Le mèdokpokonou.....</i>	<i>9</i>
I.3. Un site touristique mal géré.....	10
I.3.1. <i>La mise à l'écart des intérêts des populations locales : Affectation des recettes touristiques.....</i>	<i>10</i>
I.3.2. <i>La mise à l'écart des intérêts des populations locales : Des infrastructures sociales insuffisantes et vétustes .....</i>	<i>10</i>
I.4. La mauvaise conservation du site .....	11
I.4.1. <i>L'absence d'aménagement du site.....</i>	<i>11</i>
I.4.2. <i>La mauvaise conservation du site : Le recul du patrimoine architectural.....</i>	<i>11</i>
<b>II. L'INEFFICACITÉ DU CADRE DE GESTION DE LA CITÉ LACUSTRE DE GANVIÉ.....</b>	<b>13</b>
II.1. Les insuffisances du cadre institutionnel.....	13
II.1.1. <i>Le manque de moyens d'intervention adéquats : Les faiblesses d'ordre matériel ..</i>	<i>13</i>
II.1.2. <i>Le manque de moyens d'intervention adéquats : Les faiblesses en ressources humaines .....</i>	<i>13</i>
II.2. : L'absence d'actions d'ensemble.....	14
II.2.1. <i>La dispersion des responsabilités .....</i>	<i>14</i>
II.2.2. <i>Les difficultés de coordination .....</i>	<i>14</i>
II.3. L'inefficacité du cadre juridique.....	15
II.3.1. <i>L'absence d'une réglementation d'ensemble : La réglementation éparse.....</i>	<i>15</i>
II.3.2. <i>L'inefficacité du cadre juridique : Une réglementation partielle.....</i>	<i>16</i>
II.3.3. <i>Les insuffisances internes .....</i>	<i>16</i>
II.3.4. <i>Les raisons externes de l'inapplication des textes.....</i>	<i>17</i>
<b>III. LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE GESTION EFFICACE</b>	<b>18</b>
III.1. La sauvegarde des ressources de la cité : La préservation des ressources halieutiques.....	18
III.1.1. <i>La lutte contre la dégradation de l'habitat des ressources halieutiques .....</i>	<i>18</i>
III.2. La préservation de l'aspect touristique de la cité.....	19
III.2.1. <i>La protection du patrimoine architectural.....</i>	<i>19</i>
III.2.2. <i>La rénovation du site de Ganvié .....</i>	<i>20</i>
III.3 : La réorganisation du cadre de gestion.....	20
III.3.1 : <i>La redynamisation des institutions : L'amélioration du cadre de concertation. ....</i>	<i>20</i>
III.3.2 : <i>La redynamisation des institutions : La création de nouveaux organes .....</i>	<i>21</i>
III.4 : Le renforcement des moyens d'intervention .....	21
III.4.1 <i>Le renforcement des moyens d'intervention : La mobilisation des moyens humains</i>	<i>21</i>
III.4.2. <i>Le renforcement des moyens d'intervention : La redéfinition du cadre juridique... ..</i>	<i>22</i>
III.4.3. <i>La gestion participative à la cité lacustre de Ganvié</i>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>IV LA GESTION PARTICIPATIVE À LA CITÉ LACUSTRE DE GANVIÉ</b>	<b>23</b>
IV.1. La culture de la conscience environnementale.....	23
IV.1.1. <i>Les populations cibles : Les populations locales de Ganvié .....</i>	<i>23</i>

IV.1.2. <i>Les populations cibles : Les populations riveraines et les autres structures</i> .....	24
IV.2. La sensibilisation des populations.....	24
IV.2.1. <i>La sensibilisation des populations : L'éducation environnementale</i> .....	24
IV.2.2. <i>La sensibilisation des populations : L'information et la communication</i> .....	25
IV.2.3. <i>L'engagement effectif de la population : L'implication des populations locales</i> .....	26
IV.3. La prise en compte des intérêts des populations locales .....	27
IV.3.1. <i>La prise en compte des intérêts des populations locales : Le partage des fruits</i> ...	27
IV.3.2. <i>La prise en compte des intérêts des populations locales : Initiation d'activités     génératrices de revenus</i> .....	28
V. CONCLUSION .....	30
VI. BIBLIOGRAPHIE.....	31

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **0. INTRODUCTION GÉNÉRALE**

L'environnement subit des dommages parfois irréparables occasionnés par l'action humaine ou par des catastrophes naturelles qui échappent à toutes prévisions. L'ampleur de la détérioration du capital environnemental ainsi que des préoccupations de développement durable ont renforcé la conscience de l'humanité sur la fragilité de l'environnement et la nécessité de le protéger de façon prioritaire.

Le Bénin, pays de l'Afrique de l'Ouest dans lequel se déroule notre étude, est parmi ceux-là qui malgré leur conscience des problèmes environnementaux, éprouvent des difficultés à y trouver des solutions durables nonobstant les efforts déployés à cet effet.

La persistance des dégradations environnementales dans la cité Lacustre de Ganvié a motivé le choix de notre sujet d'étude intitulée " *Contribution à une gestion écologiquement rationnelle de la cité lacustre de Ganvié en République du Bénin*". La base théorique de notre étude autant dans le diagnostique du problème que dans les recommandations est le concept de développement durable.

Les intérêts en jeu à Ganvié dépassent le cadre local communautaire et ont une dimension nationale et internationale importante. Ganvié est la seule cité construite entièrement dans l'eau, et est le site touristique le plus visité<sup>1</sup>. Le lac qui l'abrite est le plus poissonneux du pays<sup>2</sup>. Ses cases construites sur pilotis est un précieux patrimoine architectural. Elles traduisent l'ingéniosité architecturale et le mode de vie des ancêtres. Elles constituent une source d'inspiration pour les initiatives futures. Habitée par les descendants des survivants des guerres de conquête, Ganvié est un lieu hautement significatif dans la mémoire des générations actuelles et dans l'histoire nationale. Ganvié était le lieu de refuge des faibles. La cité symbolise la paix, l'espoir et la tranquillité retrouvés.

Cette richesse qui fait la beauté de cette cité a été gérée et entretenue au fur des années par les générations précédentes qui l'ont léguée aux générations actuelles. Dès lors, une obligation d'entretien pèse sur ces dernières pour éviter l'érosion de ces ressources en vu de les transmettre aux générations futures.

Les problèmes qui appellent des actions urgentes proviennent des dégradations infligées à l'environnement de la cité par les activités humaines et les travaux d'aménagement urbain. Malgré la mise en œuvre de différents instruments de gestion et différentes actions, la pollution de l'eau<sup>3</sup>, la

---

<sup>1</sup> Direction des pêches rapport de 1997.

<sup>2</sup> (ADIGUI TJM, Approches sociologiques du développement touristique de la cité de Ganvié, Mémoire de maîtrise en sociologie, Université nationale du Bénin, 1987.

<sup>3</sup> Roche international dans " projet d'aménagement des plans d'eau du sud Bénin, Cotonou, Février 2000.

diminution de la profondeur du lac<sup>4</sup>, la disparition de certaines espèces de poissons<sup>5</sup>, l'utilisation des techniques de pêche dévastatrices, la disparition progressive des cases construites sur pilotis, les concentrations des métaux lourds<sup>6</sup> dans les ressources halieutiques restent actuellement des défis pour la cité de Ganvié.

Les conséquences de la mauvaise gestion de Ganvié incluent entre autre la diminution des captures au niveau de la pêche, la baisse de la fréquentation touristique et l'insuffisance cruelle des infrastructures sociales. En conséquence, les moyens d'existence de la population sont mis en danger et la pauvreté qui en résulte multiplie les tensions sociales.

L'objectif de cette étude est (1) d'expliquer la nature des problèmes environnementaux dans la cité de Ganvié, (2) d'identifier les raisons qui sont à la base de leur persistance et, (3) de suggérer des mesures pour réduire la vitesse et dans le long terme le niveau de dégradation environnemental. Sans l'articuler explicitement, la toile de fond théorique de notre étude repose sur la logique de gestion durable des ressources disponibles. Le postulat de départ de cette dernière est la satisfaction des intérêts des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

L'étude sera agencée autour de quatre thèmes. Le premier thème, l'hypothèque des ressources de la cité lacustre de Ganvié, identifiera les problèmes environnementaux qui prévalent à Ganvié. Le second thème, l'inefficacité du cadre de gestion, abordera les causes qui sont à l'origine de la mauvaise gestion. Le troisième thème et le dernier, à savoir la mise en place d'un mécanisme de gestion efficace et la gestion participative à la cité lacustre de Ganvié, présenteront les approches de solutions en vue d'une gestion rationnelle et partant une meilleure protection de l'environnement à Ganvié.

## **I. L'HYPOTHEQUE DES RESSOURCES DE LA CITE LACUSTRE DE GANVIE**

### **I.1. INTRODUCTION**

Presque 90% de la production piscicole lagunaire du Bénin provient du lac Nokoué<sup>7</sup> qui est dans la cité de Ganvié. Néanmoins, la pollution des eaux de ce lac et l'utilisation des techniques de pêche non appropriées constituent des

---

<sup>4</sup> NIYONKURU (C.) : les variations spatiales temporelles de la faune ichthyologique du lac Nokoué en République du Bénin, Mémoire de DESS en aménagement et gestion des écosystèmes aquatiques, FSA, Université nationale du Bénin 2000-2001 » .

<sup>5</sup> NIYONKURU (C.), Ibidem.

<sup>6</sup> SENOUVO (P.A), : Etude des pollutions en métaux lourds "plomb, cuivre et zinc" sur l'écologie de l'huître *crassostrea gasar* en zone urbaine du lac Nokoué et du chenal de Cotonou au Bénin, Mémoire de DEA en gestion de l'environnement, Université d'Abomey Calavi, Faculté des lettres ,arts et sciences humaines, 2000.

<sup>7</sup> LALEYE (P)., Inventaire des poissons menacés de disparition, Rapport d'étude 1997.

handicaps sérieux au maintien de cette production en ressources halieutiques et ont sensiblement diminué la qualité de cette production.

Premier site touristique du Bénin, Ganvié est une ressource non négligeable pour l'économie. Nous montrerons plus tard que la rétention des bénéfices dans la communauté de Ganvié reste un défi car les rentrées touristiques ne prennent pas suffisamment en compte les préoccupations des populations locales. Ces rentrées touristiques sont aussi menacées car les cases sur pilotis et nombreux éléments attrayant qui sont à l'origine de la célébrité de Ganvié sont menacés de disparition. Ce problème de partage de ressource touristique aggrave à son tour la pression sur les ressources naturelles et l'environnement de Ganvié.

Cette étude a identifié deux sources de pressions sur les ressources halieutiques de Ganvié. Il s'agit de la pollution et de l'usage des techniques de pêche inappropriées. Nous explorons ces questions tour à tour.

## **I.2. LA POLLUTION ET TECHNIQUE DE PECHE INAPPROPRIEES**

### *I.2.1. La pollution : La pollution provenant du lac Nokoué*

L'eau constitue l'habitat des ressources halieutiques que sont « les poissons et par extension les autres produits de mer tels que les crabes et les autres crustacés »<sup>8</sup>. Leur bien-être est inextricablement lié à la qualité des eaux qui les abritent. Or, les analyses des eaux du lac Nokoué révèlent qu'elles sont de très mauvaise qualité aussi bien pour les organismes aquatiques que pour les utilisateurs. Ce fait est le constat du rapport final sur l'étude du projet d'aménagement des plans d'eau du sud Bénin réalisé par "roche international"<sup>9</sup>. D'autres études comme celle réalisée par SENOVOUVO démontrent que les eaux de ruissellement et de pluie drainent la plupart des substances liquides et des particules riches en métaux<sup>10</sup> (essence, huile de vidange, suie des pneus brûlés) à travers les quinze canaux d'évacuation qui ceinturent la ville de Cotonou et qui débouchent dans le chenal et le lac Nokoué. On note par ailleurs l'existence de deux canaux récemment construits ayant leurs ouvertures dans le lac Nokoué.

D'autres polluants seraient drainés par les cours d'eau des principaux affluents du lac Nokoué<sup>11</sup>. Ces différents polluants recensés atteignent la cité lacustre, contaminent ses eaux et rendent inconfortable l'habitat des ressources halieutiques en proie à une pollution émanant des activités des ménages de Ganvié.

<sup>8</sup> Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement, édition Dunod, page 245.

<sup>9</sup> Roche international est un organisme consultant canadien ayant réalisé le projet d'aménagement des plans d'eau du sud Bénin, Cotonou, février, 2000.

<sup>10</sup> SENOVOUVO (P. A.), Etude d'impact des pollutions en métaux lourds (plomb, cuivre et zinc) sur l'écologie de l'huître crassostrea gasar en zone urbaine du lac Nokoué et du chenal de Cotonou au Bénin, mémoire de DEA gestion de l'environnement, FLASH, UAC, 2002, page 15.

<sup>11</sup> SENOVOUVO (P. A.), Ibidem.

### *1.2.2. La pollution de Ganvié par ses habitants*

En l'absence d'infrastructures de collecte et d'évacuation des déchets, les ordures ménagères, les eaux usées et les autres formes de déchets sont directement rejetés dans les eaux. Ces divers polluants sont à l'origine des concentrations des métaux lourds dans les huîtres qui ont été identifiées<sup>12</sup> à Ganvié. La forte nocivité des matières comme le chlorodane, lindane et les métabolites du DDT<sup>13</sup> réduit considérablement la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation chimique des matières organiques contenues dans l'eau appelées D.C.O (demande chimique en oxygène). Une trop grande demande en oxygène de l'eau peut entraîner le dépassement du phénomène naturel d'auto-épuration des eaux du lac Nokoué les rendant ainsi impropres à la consommation et par conséquent à la vie »<sup>13</sup>.

La demande biologique en oxygène (D.B.O) qui est la quantité nécessaire au micro-organisme pour décomposer entièrement la totalité des matières organiques dépasse la norme dans la cité de Ganvié<sup>14</sup>. Lorsque l'eau est douce, cette pollution entraîne les jacinthes qui gênent fortement le passage et participent au comblement du lac et de la cité. Ces ressources halieutiques dont le milieu de vie est perturbé par la pollution sont aussi fortement affectées par les techniques de pêche inappropriées.

### *1.2.3. L'usage des techniques de pêche inappropriées : Les acadjas*

L'augmentation de la population de Ganvié a entraîné une forte demande des produits de pêche et l'accroissement de la population pêcheur. Cette situation a conduit à une pression accrue sur les ressources ce qui a eu pour conséquence la diminution du stock. Cette pénurie a initié des innovations plus efficaces en matière de pêche qui ont augmenté les prises, mais ont simultanément augmenté la pression déjà significative sur les ressources halieutiques en plus de l'aggravation des tensions sociales liées à la concurrence pour les ressources.

Les acadjas qui « sont des parcs à poissons installés en eau peu profonde de 1,5 m au plus en période d'étiage<sup>15</sup> » ont été installés sans respect des prescriptions édictées. L'inobservation des distances minimum entre acadjas individuel et collectif gêne les déplacements des pêcheurs utilisant le filet maillant, le filet médokpokonou, la palangre et l'épervier. Le rythme de progression des acadjas qui d'une superficie de 121,4 m<sup>2</sup> en 1959 est passé à une superficie de 5477 m<sup>2</sup> en 1996<sup>16</sup> diminue la zone poissonneuse et la superficie ouvertes à la pêche libre. Les autres pêcheurs sont contraints d'exercer leur activité dans les zones les plus polluées et fortement réduites.

<sup>12</sup> SENOVO (P. A.), op. Cit. Page 35.

<sup>13</sup> Confer Roche international.

<sup>14</sup> Confer Roche internationale dans l'étude précitée.

<sup>15</sup> AGLINGLO (C.A.), Production dans les acadjas du lac Nokoué et de la lagune de Porto- Novo en République du Bénin : Situation actuelle et perspectives pour une gestion rationnelle, mémoire de DESS Université de Liège, septembre 1998, page 13.

<sup>16</sup> AGLINGLO (A.C.) op.cit page 20

Pour faire face à l'insuffisance des captures, ils s'en prennent aux acadjas d'autrui. Il en résulte parfois des affrontements qui font plusieurs victimes<sup>17</sup>. La paix sociale s'en trouve fortement perturbée.

Dans le passé, la procédure d'appropriation des parcelles lacustres encadrée par une organisation collective sous la direction du chef de famille, permettait aux habitants de conserver une parcelle car la propriété restait le bien familial. Aujourd'hui, les bouleversements économiques, politiques et sociaux ont individualisé l'appropriation supprimant ainsi les obstacles à la vente.

Ce mode d'accession à la propriété, très mal encadré, a créé des conflits en rapports avec la légitimité des droits d'exploitation sur les parcelles vendues tout en multipliant les "sans terre". Ces conflits sociaux ouvrent la voie aux multiples violations des règles organisant la gestion des ressources halieutiques.

L'impact direct de la gestion des acadjas sur les ressources halieutiques est que la fréquence des pêches ne leur laisse pas suffisamment de temps pour se développer puisque même les fretins ne sont pas épargnés. Malgré leur fonction de reconstituer artificiellement un habitat favorable pour certaines espèces de poissons, les acadjas deviennent ainsi un obstacle au renouvellement des ressources halieutiques. Un autre problème est que les innovations technologiques ont résulté dans des méthodes de pêche qui accélèrent l'épuisement des ressources halieutiques. Cette étude aborde cette question dans la section suivante.

#### *1.2.4. L'usage des techniques de pêche inappropriées : Le mèdokpokonou*

Le mèdokpokonou ou tokpokounou est un filet qui était initialement destiné à l'exploitation des parcs acadjas à cause de sa taille et de sa résistance. Le mèdokpokonou occasionne des conflits à deux niveaux. D'abord posé à proximité des pêcheries sédentaires, il capture les ethmaloses (sorte de poissons) et les crevettes. Or, ces dernières espèces sont les plus capturées par les acadjas et barrages à nasses. Son usage provoque ainsi des heurts entre les propriétaires des pêcheries sédentaires et ceux qui l'utilisent dans les eaux libres de la proximité. Ensuite, son usage surtout lors de sa pose tout près des acadjas produit du bruit faisant fuir les poissons qui s'y trouvent. Son petit maillage (10 à 15 mm) lui permet de capturer « les juvéniles (73 à 85% de ses prises).<sup>18</sup> Il compromet du coup le renouvellement des stocks halieutiques et participe à la perturbation du cycle biologique des espèces ». Son interdiction par le décret n° 98-522 du 5 novembre 1998 n'a été suivie d'aucun effet car l'interdiction ne contenait pas de mesure alternative de gestion. Ainsi que le montre l'analyse dans la section suivante, la mise à l'écart des intérêts des populations locales et la mauvaise conservation caractérisent la gestion de Ganvié en tant que site touristique.

<sup>17</sup> Journal (au Bénin) "Les échos du jour", n° 785 du jeudi 30 septembre 1999, page 9.

<sup>18</sup> ALAPINI (L.) et ATAKE (G.), Ibidem, page 56.

### **I.3. UN SITE TOURISTIQUE MAL GERE**

#### *I.3.1. La mise à l'écart des intérêts des populations locales : Affectation des recettes touristiques*

Une étude de l'affectation des recettes touristiques montre une marginalisation des intérêts des populations locales supposées en être les principales bénéficiaires. Par exemple, en l'an 2000, la station touristique de Ganvié a généré un montant de 31.904.950 F CFA mais n'a bénéficié que d'une affectation de 1.100.000 CFA<sup>19</sup>. Le reste a été encaissé par la direction du tourisme et de l'hôtellerie qui décide de leur affectation en dehors de tout contrôle des communautés locales. Par ailleurs, on observe une baisse de la fréquentation touristique qui, de 14314 touristes en 1999 a diminué pour n'être que 8243 en 2001<sup>20</sup>. Cette régression s'explique par l'insuffisance du montant affecté qui n'arrive ni à couvrir les dépenses d'entretien ni à assurer la construction d'infrastructures sociales indispensables pour les populations et les touristes.

#### *I.3.2. La mise à l'écart des intérêts des populations locales : Des infrastructures sociales insuffisantes et vétustes*

Un des problèmes dans Ganvié est une augmentation année après année du nombre de pêcheurs. La cause est au moins en partie attribuable à la déficience des infrastructures éducatives. Le nombre des écoles publiques est très insuffisant et elles sont parfois en état de dégradation avancée. Les écoles privées nouvellement construites manquent d'enseignants qualifiés et leur coût de formation élevé exclut plusieurs enfants.

L'absence d'un établissement secondaire à Ganvié et le revenu faible de la majorité des parents expliquent la conversion des enfants garçons et filles respectivement en pêcheurs et en vendeuses de ressources halieutiques à la fin de leur enseignement primaire. Seule une minorité dispose des moyens pour envoyer leurs enfants dans les collèges périphériques. Pour ce qui est des infrastructures de distribution de l'eau potable, les populations de Ganvié dispose de deux forages. L'un est situé à l'intérieur du village et l'autre à la terre ferme. Ces forages déjà vétustes ne suffisent plus pour alimenter les populations en eau potable. Elles sont obligées d'utiliser les eaux du lac dont la nocivité a été mise en évidence précédemment.

Les infrastructures de santé elles aussi vétustes sont insuffisantes et, sans équipement. Le coût élevé des soins de santé dont la qualité reste à améliorer n'est pas accessible à la majorité de la population.

---

<sup>19</sup> Service de la comptabilité de la direction du tourisme et de l'hôtellerie

<sup>20</sup> Service de l'informatique et de la statistique de la direction du tourisme et de l'hôtellerie du Bénin.

A défaut d'un dispositif d'éclairage public, la population utilise les moyens privés. Les ménages les plus nantis disposent des groupes électrogènes ou des plaques solaires. Ceux qui ont un revenu moyen utilisent le pétrole et le gaz et les plus démunis utilisent le bois comme source d'énergie. En dernière analyse, il ressort que Ganvié est sous-équipée en infrastructures sociales. Toutes ces difficultés relatives compliquent la revitalisation de Ganvié en tant que site touristique. L'absence de l'aménagement et le recul du patrimoine architectural caractérisent la mauvaise conservation.

#### **I.4. LA MAUVAISE CONSERVATION DU SITE**

##### *1.4.1. L'absence d'aménagement du site*

Les rivalités entre le droit foncier moderne et le droit foncier traditionnel entravent l'organisation de la gestion de l'espace à Ganvié. La population considère les parcelles lacustres et les ressources halieutiques comme des propriétés privées alors que l'Etat de sa part considère qu'elles n'ont que des droits d'usage. Par voie de conséquence, la définition des usages sociaux de l'espace, l'utilisation ou l'affectation des sols, le développement et l'implantation des équipements afin de soustraire l'aménagement à l'improvisation dans le contexte d'explosion démographique<sup>21</sup> tels que fixés de façon prévisionnelle par le plan d'aménagement du territoire ne rencontrent pas l'assentiment des populations locales.

Les constructions anarchiques des cases, l'installation désordonnée des acadjas, l'absence d'équipements en matière de gestion des ordures symbolisent ces déficiences en matière de conservation. Les signes indicateurs sont notamment des vieux bâtiments habités par des chauves souris ainsi que des constructions inachevées où les reptiles ont élu domicile. L'encombrement de la cité et son insalubrité diminuent son esthétique pendant que l'anarchie qui règne recule le patrimoine architectural.

##### *1.4.2. La mauvaise conservation du site : Le recul du patrimoine architectural*

Le patrimoine architectural de Ganvié n'est autre que les cases en paille construites sur pilotis. L'inquiétude concernant sa régression est justifiée par sa signification profonde dans l'histoire du pays et dans la mémoire des générations actuelles de Ganvié. Ses premiers occupants d'ethnie TOFFIN fuyaient les guerres de conquête et ont trouvé refuge dans les eaux du lac Nokoué à une partie qu'elles ont appelé Ganvié. Ganvié reste la preuve d'une ingéniosité architecturale des ancêtres. Ce patrimoine est l'expression fondamentale de la culture d'une collectivité, de ses relations avec son territoire et en même temps une contribution à la diversité culturelle du monde.<sup>22</sup> Malgré leur importance, ces cases disparaissent progressivement au profit des maisons construites en matériaux durables. Les jeunes et même parfois les adultes ne résistent plus aux diverses influences et considèrent que couvrir le toit de sa

---

<sup>21</sup> Le taux de croissance global est de 3,2% l'an (source : Plan d'action environnemental du Bénin page 23).

<sup>22</sup> Charte du patrimoine bâti vernaculaire, ratifiée par l'assemblée générale de l'ICOMOS au Mexique en 1999.

maison avec les tôles ou tuiles est un signe d'aisance. Malheureusement, le cadre de gestion de la cité n'est pas à même d'arrêter ce recul.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **II. L'INEFFICACITE DU CADRE DE GESTION DE LA CITE LACUSTRE DE GANVIE**

### **II.1. LES INSUFFISANCES DU CADRE INSTITUTIONNEL**

L'inefficacité du cadre de gestion peut être analysée sous l'angle des insuffisances du cadre institutionnelle et juridique. Cette section se concentre sur les insuffisances du cadre institutionnel tandis que la prochaine section se penchera en détail sur les aspects juridiques du cadre de gestion. Le cadre institutionnel<sup>23</sup> ayant en charge la gestion de Ganvié présente des faiblesses d'ordre matériel et celles relatives à l'absence d'action d'ensemble.

#### *II.1.1. Le manque de moyens d'intervention adéquats : Les faiblesses d'ordre matériel*

La direction des pêches qui planifie, suit et contrôle<sup>24</sup> les activités de pêche dispose d'un matériel informatique défaillant et insuffisant. Il en résulte des retards dans l'établissement des rapports et du traitement des données statistiques. Par manque de véhicule, le service des pêches continentales se trouve dans l'incapacité de superviser les activités.

Financièrement, le fonctionnement de l'institution est handicapé par l'insuffisance de fonds qui lui sont affectés par le budget national. De surcroît, la lenteur dans la procédure de décaissement freine l'exécution du calendrier des activités. Ces difficultés font que les activités de la direction des pêches sont souvent réalisées dans le cadre des projets et autres institutions de développement de la pêche. Les activités qui ne peuvent être prise en charge par ces projets restent inexécutées. Les activités d'évaluation du stock halieutique et d'étude d'impact des diverses techniques de pêche utilisées tombent dans cette catégorie.

Le manque de budget de fonctionnement et de matériel a découragé les institutions locales et autres organes bénévoles. Ces derniers sont devenus très passifs et leurs interventions très inefficaces. Le guichet de la station touristique dépourvu d'équipement élémentaire pour l'accueil des touristes et même des travailleurs traduit le manque frappant de moyens. Les travailleurs confrontés à ces difficultés ne peuvent donner le meilleur d'eux même.

#### *II.1.2. Le manque de moyens d'intervention adéquats : Les faiblesses en ressources humaines*

La spécificité d'être une cité érigée dans l'eau exige un personnel à compétence spécialisée qu'on ne trouve à Ganvié. Les agents du guichet d'accueil des touristes ont à peine le niveau d'instruction primaire. Les guides chargés

<sup>23</sup> FALOUX (F.) et TARBOT (L.), Environnement et développement en Afrique. Crise et opportunité, Paris, Maisonneuve, 1992, page 143.

<sup>24</sup> Arrêté ministériel n° 30/MDR/DC/CC/CP du 13 janvier 1992 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction des pêches.

d'expliquer Ganvié du point de vu historique, économique culturel et touristique n'ont aucune formation et ne sont pas recyclés. La transmission problématique du message combinée avec un service d'accueil non professionnalisé compromet la possibilité de retour des touristes.

Au niveau des institutions de pêche, certains membres des comités et conseil<sup>25</sup> ne savent ni lire ni écrire. Nous sommes donc en présence des organes à capacité d'intervention très réduite surtout en matière de propositions des alternatives pour mieux gérer les ressources halieutiques. La carence des ressources humaines est particulièrement aiguë en matière de la conservation, restauration et gestion du patrimoine architectural. Les quelques rares agents spécialisés que compte le pays sont affectés à la direction du patrimoine culturel<sup>26</sup> et aucune intervention de leur part n'est signalée sur terrain. Ces acteurs agissent isolément et cela limite énormément l'efficacité de leurs interventions.

## **II.2. : L'ABSENCE D'ACTIONS D'ENSEMBLE**

### *II.2.1. La dispersion des responsabilités*

L'absence d'actions d'ensemble s'explique par la dispersion des responsabilités et les difficultés de coordination qui en résulte. Au Bénin, la gestion de l'environnement appartient concurremment à plusieurs institutions<sup>27</sup> qui n'ont pas les mêmes objectifs à long ou à court terme. En l'absence de mécanismes adéquats de coordination et en n'empruntant pas les mêmes moyens pour les atteindre, chaque institution est libre de décider de la nature de son intervention en fonction de ses buts propre. L'application d'une multiplicité de décisions sur un même terrain pour résoudre les mêmes problèmes est à l'origine des contradictions et de la confusion dans la gestion des ressources naturelles et environnementales de Ganvié. La population s'en trouve désorienté et son adhésion devient problématique. En principe, plusieurs institutions oeuvrant pour une gestion rationnelle d'une même ressource auraient été un atout pour Ganvié n'eut été les difficultés de coordination de leurs actions et le manque de capacité locale.

### *II.2.2. Les difficultés de coordination*

Le ministère de l'environnement et l'agence béninoise pour l'environnement sont deux institutions clés dans la régulation des interventions environnementales<sup>28</sup>. La mission de l'agence est de mettre « en œuvre la

---

<sup>25</sup> Cf Arrêté interministériel n° 312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP du 13 janvier 1992 portant institution, attribution, organisation et fonctionnement des comités et conseils de pêche en République du Bénin

<sup>26</sup> Propos du directeur du patrimoine culturel in "protection de l'environnement culturel en République du Bénin" mémoire de DEA en politique et droit de l'environnement réalisé par IBIKUNLE Charles à l'université du Togo en 2004

<sup>27</sup> Cf plan d'action environnementale du Bénin

<sup>28</sup> Cf décret n° 92-17 du 18 janvier 1992 portant création et attribution du ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme et l, agence béninoise pour l'environnement

politique environnementale<sup>29</sup> ». Celle du gouvernement est de définir cette politique dans le cadre du plan général de développement. Il revient ainsi à l'agence d'assurer la coordination des activités environnementales. Placée sous la tutelle du ministère de l'environnement, l'agence béninoise pour l'environnement se heurte à la spécialisation des tâches administratives prises en charge par les départements ministériels créés à cet effet<sup>30</sup> ». Ceci crée des difficultés d'ordre administratif dans la mesure où il devient difficile de demander à « un ministère de coordonner l'action des autres ministères à niveau de pouvoirs comparables »<sup>31</sup>. Les autres ministères ou institutions redoutent que « la coordination de leurs actions par un organe extérieur n'entraîne une perte d'indépendance de leurs actions et à terme ne les dépossède de leurs compétences<sup>32</sup> » et de leur budget.

Avec les difficultés de fonctionnement de l'agence béninoise pour l'environnement, il y a absence d'une coordination d'ensemble et d'une vision clairement partagée des objectifs de protection de l'environnement qui empêchent le pays d'avoir une réelle politique environnementale.

La conception des instruments juridiques et leur mise en application étant confiées aux individus n'ayant pas la même vision des choses engendrent l'inefficacité du cadre juridique et par corollaire l'inefficacité de l'action gouvernementale en matière de l'environnement.

### **II.3. L'INEFFICACITE DU CADRE JURIDIQUE**

#### *II.3.1. L'absence d'une réglementation d'ensemble : La réglementation éparse*

Aussi longtemps que la réglementation à protection incidente restera éparse, la question sur son efficacité restera toujours posée. La philosophie de plusieurs règles en rapport avec les techniques de pêche est d'abord arbitrale avant d'être gestionnaire.

L'administration étant dans l'incapacité d'imposer l'usage des techniques non dévastatrices et en effectuer un contrôle rigoureux, choisit tout au moins de gérer les conflits sociaux en cas de leur survenance. Le médokpokonou qui est un filet non sélectif de capture a été à l'origine de conflits entre pêcheurs. En effet, lorsqu'il est placé à proximité des pêcheries sédentaires, il récolte les poissons et autres produits halieutiques qui auraient été autrement prises par les pêcheurs sédentaires. Il y a alors des conflits entre les pêcheurs utilisant cette technologie et les propriétaires des pêcheries sédentaires notamment les acadjas. C'est pour cette raison que les autorités ont pris le décret no n°98-522 du 5 novembre 1998 pour interdisant l'emploi de cette technologie. Le décret

<sup>29</sup> Article 12 de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

<sup>30</sup> KAMTO (M.), op. cit. page 105.

<sup>31</sup> FALOUX (F.) et TALBOT (L.), op. Cit. Page 154.

<sup>32</sup> DENKEY (K.), Le cadre institutionnel de la protection et de la gestion de l'environnement au Togo, mémoire de DEA en Droit et Politique de l'Environnement, Faculté de droit, université de Lomé, 2001, page 19.

n°89-8 du 17 janvier 1989 portant réglementation des pêcheries sédentaires<sup>33</sup> s'inscrit aussi dans l'arbitrage des conflits entre les utilisateurs des pêcheries sédentaires et ceux utilisant d'autres techniques. En l'absence d'une loi cadre reflet d'une réelle politique de gestion des pêches, les textes épars qui ne protègent qu'incidemment les ressources continuent de s'appliquer.

Le cadre juridique régissant l'aspect touristique souffre des mêmes difficultés et la gestion est laissée à l'improvisation en l'absence d'une loi définissant les grandes orientations. Il faut aussi souligner que ce cadre est partiel pour ce qui est du domaine des pêches.

### *II.3.2. L'inefficacité du cadre juridique : Une réglementation partielle*

La partialité vient du fait que le prélèvement des crabes et la pêche sportive ne sont pas réglementés. La réglementation en vigueur ignore la protection des crabes qui font l'objet d'exploitation irrationnelle due à l'usage des techniques et outils de pêche peu appropriés<sup>34</sup>. Le résultat est une diminution de la disponibilité des crabes. Cette diminution à son tour résulte dans une augmentation des prix qui est préjudiciable aux populations sans moyen car jusqu'à ce jour, les crabes sont les moins chers de tous les produits pêches.

La réglementation en vigueur laisse également de côté la pêche sportive. Son organisation et les compétences requises pour l'exercer ne sont pas déterminées. Malgré leurs insuffisances, ces règles atténueraient la mauvaise gestion si elles étaient strictement observées.

### *II.3.3. Les insuffisances internes*

Mis à part les raisons externes qui sont à l'origine de leur violation, les textes en vigueur comportent plusieurs insuffisances internes qui handicapent leur application.

Une réglementation ne produit les effets escomptés que dans la mesure où elle tient compte des réalités sociales, économiques et culturelles qui ont présidé à son élaboration. Le non-respect de cette démarche se traduit par la résistance de la population quant à l'application d'une telle réglementation.

Deux réglementations en matière de pêche à savoir l'autorisation des acadjas et l'interdiction du medokpokonou sont illustratives. Les acadjas sont très productives mais le coût énorme de leur installation les met hors de portée de la majorité de la population. Quant au filet medokpokonou, son coût est moins élevé et les populations à revenu moyen surtout les jeunes qui ne maîtrisent pas d'autres techniques de pêche peuvent s'en procurer. L'état a décrété<sup>35</sup> son interdiction en 1998 laissant tout en laissant en place la réglementation sur les

<sup>33</sup> Selon l'article 2 du décret n° 89-8 du 17 janvier 1989, on entend par pêcheries sédentaires « les acadjas, les barrages à nasses et autres installations fixes ».

<sup>34</sup> Chapitre 1, section 1, paragraphe 1.

<sup>35</sup> Cf le décret n° 98-522 du 5 novembre 1998 laissant en application la réglementation sur les acadjas.

acadjas. Le résultat est que les bénéficiaires de l'industrie de pêche deviennent concentrés dans la frange de la population qui a déjà des moyens. Les inégalités sociales qui en résultent créent des tensions sociales car les exclus refusent d'accepter qu'une minorité s'empare de la richesse du lac avec comme conséquence le refus de la population de respecter l'interdiction. Cette réaction en chaîne aggrave même davantage les problèmes locaux en matière de ressources naturelles et environnementales en intensifiant la pression sur leur exploitation. Ainsi, les pêcheurs utilisant le médokpokonou sont passés de 519 en 1988 à 3295 en 2001<sup>36</sup>. Ensuite, en réplique aux insuffisances des textes actuellement en vigueur en matière de tourisme, les populations locales ont créé frauduleusement un second embarcadère à Sô-Ava<sup>37</sup>. Le réseau résiste malgré les efforts de la police pour le démanteler. Le régime foncier qui n'accorde que des droits précaires aux populations a un impact négatif sur l'application des textes lesquels sont déjà handicapés par d'autres raisons externes.

#### *II.3.4. Les raisons externes de l'inapplication des textes*

Les textes sont rédigés en français et n'ont pas tous de version en langues vernaculaires. Ces textes sont donc inaccessibles aux populations majoritairement analphabètes. Leur inapplication tient également à l'exclusion de la population dans le processus de leur élaboration ainsi qu'à l'absence de vulgarisation desdits textes. Au reste, la logique de gestion durable n'est pas totalement comprise et la nécessité d'adopter des techniques d'exploitations des pêches qui permettent de satisfaire les besoins présents tout en permettant le renouvellement du stock des ressources halieutiques pour les futures générations n'est pas perçue comme une urgence. Ceci est un problème très familier dans la gestion des ressources naturelles. Par ailleurs, les partis politiques à la recherche d'un électorat encouragent l'usage des techniques pêche prohibées<sup>38</sup>. Pour gérer plus efficacement le patrimoine culturel et les ressources naturelles dans Ganvié, il y a nécessité d'asseoir des bases durables de gestion qui tiennent compte des problèmes examinés dans cette étude.

---

<sup>36</sup> Source direction des pêches 2001

<sup>37</sup> Information recueillie auprès du guide touristique à la station touristique d'Abomey- Calavi.

<sup>38</sup> Confer roche international dans l'étude précitée.

### **III. LA MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE GESTION EFFICACE**

Les insuffisances dans la gestion de Ganvié telles qu'analysées précédemment méritent d'être corrigées en vue d'asseoir la gestion sur des mécanismes permettant de sauvegarder les ressources de la cité de Ganvié. Les populations étant les premiers bénéficiaires de toutes les mesures envisagées, elles doivent participer pleinement à la gestion de leur cité, à l'identification des problèmes et à l'élaboration des solutions.

#### **III.1. LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES DE LA CITE : LA PRESERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Le bien-être des populations de Ganvié dépend des ressources qui s'y trouvent. Toute préoccupation de gestion rationnelle doit alors se baser sur leur préservation. Ceci suppose la lutte contre la dégradation de leur habitat ainsi que la mise en oeuvre des mesures de reconstitution. Nous examinons ces questions dans cette section.

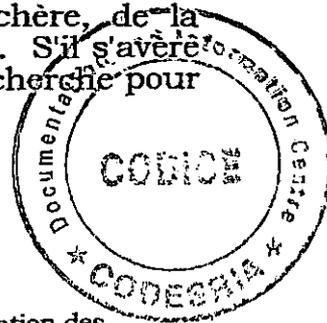
##### *III.1.1. La lutte contre la dégradation de l'habitat des ressources halieutiques*

La lutte contre la dégradation de l'habitat des ressources halieutiques a ainsi un fondement constitutionnel. En effet, l'Etat béninois s'est constitutionnellement obligé de « protéger l'environnement et de garantir à toute personne le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable<sup>39</sup> ». L'accomplissement de cette obligation implique le devoir de rejet, de la part de l'Etat, des polluants ou une acceptation de les traiter pour les rendre moins inoffensifs avant de les déverser dans le lac. De la tenue de cet engagement résultera le respect de la loi et des agents administratifs chargés de l'appliquer.

La lutte contre la pollution du fait des habitants demande une union d'efforts des organisations privées et des structures administratives. Le travail concerté facilitera l'organisation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides conformément à la réglementation en vigueur<sup>40</sup>. La lutte contre la pollution résultant de l'usage des pesticides nécessite un redéploiement des moyens et des techniques pour former les paysans à l'usage des méthodes de fertilisation des terres moins polluantes. Il peut s'agir de la rotation des cultures, de la jachère, de la fabrication du compost ou toute autre technologie moins polluante. S'il s'avère indispensable de continuer l'usage des pesticides, des efforts de recherche pour réduire leur degré de nuisance seraient à envisager.

<sup>39</sup> Article 27 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990.

<sup>40</sup> Arrêté interministériel n° 136/MISAT/MEHU/MS/DC/DATC/DHAB portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin.



Beaucoup d'initiatives de recherche restent à faire dans la lutte contre la jacinthe d'eau car la lutte biologique engagée par la direction des pêches entre 1991 et 1996 a connu très peu de résultats positifs. Ces sacrifices en moyens humains techniques financiers complétés par la reforestation des bassins versants, la lutte contre l'érosion et la procédure d'étude d'impact des branchages utilisés dans l'installation des acadjas éviteront la pollution et le comblement du lac tout en favorisant aussi une meilleure reconstitution des ressources.

### *III.1.2. La reconstitution des ressources halieutiques*

La mise sur pied d'un plan de gestion prévoyant les mesures de production d'alevins qui seront par la suite ensemencés dans le lac est une des voies à explorer. Seulement, des efforts particuliers doivent être faites pour ne pas introduire des espèces « pouvant porter atteinte aux espèces déjà sur place ou à leurs milieux particuliers<sup>41</sup> ». Ce plan de production d'alevins définira les mesures de conservation et de gestion des principales pêcheries<sup>42</sup> sur le lac Nokoué. Pour réussir, cette mission ne peut éviter de prendre comme base des données scientifiques fiables. Or, « le Bénin ne dispose pas, pour le moment, des données scientifiques suffisantes<sup>43</sup> ». Il importe alors d'initier des recherches scientifiques pour améliorer les connaissances relatives aux ressources halieutiques pour mettre en place des politiques de ressources naturelles informées par le savoir le plus récent et l'expérience des autres pays.

Mais en attendant, une collaboration de l'administration des pêches avec des institutions de recherche comme le laboratoire d'hydro biologie et d'aquaculture de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) peut aboutir à des données fiables qui serviraient de base pour prendre des décisions aboutissant à une gestion rationnelle des ressources halieutiques. Par la suite, l'on pourra s'atteler à la préservation de l'aspect touristique de la cité lacustre de Ganvié. La préservation passe par la protection du patrimoine architectural et la rénovation du site de Ganvié.

## **III.2. LA PRESERVATION DE L'ASPECT TOURISTIQUE DE LA CITE**

### *III.2.1. La protection du patrimoine architectural*

L'intégration des habitations de Ganvié dans la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'environnement permettrait d'arrêter la détérioration rapide de l'environnement, l'épuisement des ressources autrement renouvelables et la détérioration du patrimoine touristique. La loi cadre sur l'environnement en République du Bénin<sup>44</sup> va dans ce sens. Pour ce faire,

---

<sup>41</sup> Article 51 alinéas 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

<sup>42</sup> Confer avant projet de loi intitulé « La réactualisation des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la pêche au Bénin ».

<sup>43</sup> Confer avant projet ibidem.

<sup>44</sup> Article 58 de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

l'identification des constructions de Ganvié qui méritent une protection facilitera la procédure de leur classement<sup>45</sup>. Cette mesure permettra de les soustraire à la libre disposition par leurs propriétaires dans la mesure où, toute construction, modification et destruction seront ordonnées et supervisées par l'autorité habilitée<sup>46</sup>. La protection du patrimoine architectural de Ganvié incombe également à la commission des monuments et sites dont la contribution sera déterminante dans la rénovation de la cité lacustre.

### *III.2.2. La rénovation du site de Ganvié*

Le site de Ganvié fait l'objet de grignotage incessant des populations riveraines. Sa délimitation en vue de le soustraire au morcellement frauduleux serait un premier pas à poser pour la rénovation. La définition de nouveaux usages de l'espace est un défi. Ainsi la prévision de l'espace pour les services administratifs, les vendeurs, les guides et les piroguiers, pour le stationnement des pirogues et véhicules des touristes améliorerait la présentation du cadre physique de l'embarcadère.

Le renforcement de la jetée que les touristes et les populations empruntent pour embarquer et débarquer de même que la construction des canalisations aux alentours de l'entrée pour éviter des inondations de la cour sont d'une extrême urgence. La construction à l'embarcadère d'un hôtel et des autres infrastructures pour les services d'accueil permettrait de fournir des prestations de qualité. L'aménagement des passages à l'intérieur de la cité faciliterait la circulation des touristes et des populations locales dans les divers quartiers de la cité. Le bon usage de la somme de 1,5 milliards<sup>47</sup> qui vient d'être consacrée à sa rénovation en plus des mesures de réorganisation du cadre de gestion augmentera la beauté et la fréquentation touristique de Ganvié. Pour que Ganvié récolte pleinement les fruits de ces efforts, il y a lieu d'entreprendre une redynamisation des institutions et le renforcement des moyens d'intervention pour améliorer le cadre de gestion de Ganvié.

## **III.3 : LA REORGANISATION DU CADRE DE GESTION**

### *III.3.1 : La redynamisation des institutions : L'amélioration du cadre de concertation.*

L'exécution des actions en étroite collaboration entre les divers intervenants apparaît être le gage de l'efficacité de leurs interventions. La poursuite d'un objectif commun à savoir la gestion rationnelle de Ganvié justifie cette nécessité de concertation. Cette démarche doit reposer sur la concertation élargie entre

---

<sup>45</sup> Voir ordonnance n°35/PR/MENJS du 1<sup>er</sup> juin 1968 relative à la protection des biens culturels.

<sup>46</sup> Il s'agit du Directeur de l'institut des recherches appliquées du Dahomey actuellement le Bénin.

<sup>47</sup> Propos du ministère de la culture et du tourisme rapportés par le journal "Le matin" n° 2743 de février 2004)

les structures du ministère de l'environnement<sup>48</sup> étant donné le rôle de premier plan qu'elles jouent dans la définition de la politique environnementale.

L'intérêt de cette collaboration repose sur la facilité du contrôle d'exécution et de coordination des actions environnementales. La concertation entre les institutions sous tutelle du ministère de l'environnement et les services spécialisés à savoir la direction de la pêche, du patrimoine culturel, de l'hygiène et de la santé permettront de définir des interventions qui répondent aux préoccupations prioritaires des populations. Une large concertation entre les institutions à vocation environnementale évitera les contradictions dans les interventions et facilitera le travail de coordination par l'Agence Béninoise pour l'Environnement<sup>49</sup>. A l'appui de ces mesures, d'autres organes sont indispensables pour renforcer la gestion de Ganvié.

### *III.3.2 : La redynamisation des institutions : La création de nouveaux organes*

La création, au niveau de la direction des pêches, d'un service chargé de la gestion de l'habitat avec des compétences décentralisées au profit des comités locaux est indispensable. Il aura dans ses attributions l'application de la politique de gestion de l'habitat des ressources halieutiques. Un service de l'information récolterait les données économiques et sociales relatives aux conditions de vie des pêcheurs et vendeuses des poissons, à l'évolution des prix et la situation du marché. Les informations recueillies motiveront le choix des programmes d'assistance aux pêcheurs et des mesures de gestion des ressources adaptées aux réalités sociales de Ganvié. Un organe comprenant les représentants locaux et ceux de la direction du patrimoine culturel assurerait la transmission des doléances de la population quant aux travaux de construction ou de réfection et dénoncerait ceux exécutés en violation des normes. Ces organes dotés de moyens d'intervention suffisants répondraient aux attentes des populations locales. La mobilisation des moyens humains et juridiques conditionne l'efficacité de l'intervention.

## **III.4 : LE RENFORCEMENT DES MOYENS D'INTERVENTION**

### *III.4.1 Le renforcement des moyens d'intervention : La mobilisation des moyens humains*

La compétence de la main d'œuvre est devenue une des dimensions essentielles permettant aux nations de conserver les avantages les unes sur les autres<sup>50</sup>. Le développement d'une politique de formation spécialisée dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles qui garantit que les individus acquerront des connaissances pour assurer avec compétences les tâches qui leur seront confiées, amélioreront la quantité et la qualité du travail est une nécessité primordiale. Ces connaissances seront un

<sup>48</sup> Article 26 alinéa 7 du décret 97-194 du 24 avril 1997 portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme.

<sup>49</sup> Cf articles 11 à 13 de la loi cadre sur l'environnement au Bénin.

<sup>50</sup> SEKIOU et al. , Gestion des ressources humaines, les éditions 4L Inc. Québec, 1993, page 363.

facteur de conservation de l'emploi et font partie intégrante d'une stratégie de développement durable.

Le rendement de ces ressources humaines qualifiées dépendra de la structure des incitatifs sur le marché de travail. Cela implique un salaire compétitif, des conditions de travail adéquat, des conditions de sécurité et d'hygiène satisfaisantes. Néanmoins, la qualité des ressources humaines ne suffit pas. Il y a nécessité d'un cadre institutionnel et juridique adéquat pour les appuyer.

#### *III.4.2. Le renforcement des moyens d'intervention : La redéfinition du cadre juridique*

L'intérêt de retravailler le cadre juridique répond au besoin d'avoir des règles de protection édictant la prescription de comportements ou des interdictions<sup>51</sup> suffisamment claires. Actuellement, l'urgence est d'élaborer une loi cadre en matière de pêche définissant les grandes orientations de gestion durable des ressources halieutiques. Pour être efficace, cette loi cadre serait appuyée par la suite par une réglementation spécifique au lac Nokoué. Cette réglementation, conforme à la loi cadre, aurait comme objectif de fixer les périodicités de pêche dans les acadjas, les mailles des filets médokpokonou et autres utilisés dans le prélèvement des crabes et des crevettes. Il y serait prévu aussi les modalités d'exercice de la pêche sportive.

Quant aux problèmes d'accès aux parcelles lacustres, la solution réside au moins en parti dans la révision générale du statut foncier en vue de mettre sur pied une réglementation qui permet de gérer les incohérences entre le droit foncier moderne et le droit foncier traditionnel. Comme mesure transitoire, des mécanismes définissant les limites des parcelles lacustres devraient être envisagés.

L'actualisation de la réglementation du patrimoine culturel pour tenir compte de l'évolution des techniques de protection au niveau international et intégrer les préoccupations des populations locales permettrait de sauvegarder le patrimoine architectural de Ganvié.

Dans le domaine touristique, la poursuite de la nouvelle politique engagée depuis 1996<sup>52</sup> devrait conduire à une loi indiquant les grandes lignes à suivre dans la gestion des sites touristiques. Pour le cas de Ganvié, une réglementation spécifique préciserait les modalités de prise de photos. De cette manière, la population ne sera plus marchandisée à travers les cartes postales ou autres documents sans son consentement. En définitive, une bonne gestion associe les populations locales.

---

<sup>51</sup> KAMTO ( M.),op. cit. Page 17.

<sup>52</sup> Confer société de tourisme international en collaboration avec Afrique études, L'élaboration de la politique nationale du tourisme, volume 5, Cotonou, 1996.

## **IV LA GESTION PARTICIPATIVE A LA CITE LACUSTRE DE GANVIE**

La gestion rationnelle de Ganvié vise le bien être de ses habitants, lequel est difficilement concevable sans leur association et leur adhésion à la politique de gestion des ressources locales. Dès lors, la préoccupation majeure est de traduire dans les actes cette association dans l'oeuvre protectrice de l'environnement de Ganvié à travers une consultation systématique de tous les partenaires clefs dans la réussite d'une politique de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. A cet effet, la promotion de la culture de la conscience environnementale et des mesures de l'engagement effectif sont un gage d'une participation qualitative des populations locales.

### **IV.1. LA CULTURE DE LA CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE**

La fragilité de l'environnement est rarement perçue comme une responsabilité individuelle. Chacun exploite l'environnement sans se soucier que prises collectivement, les actions individuelles ont le potentiel de détruire le capital naturel du pays. Cette attitude est aussi perceptible dans les comportements des habitants de Ganvié.

Seule une stratégie basée sur une transformation complète des comportements et des habitudes des individus pour faire accepter l'environnement comme une valeur à protéger peut à long terme résoudre les problèmes de Ganvié. Pour arriver à ce stade de compréhension, la culture de la conscience environnementale chez les populations locales et riveraines joue un rôle déterminant.

#### *IV.1.1. Les populations cibles : Les populations locales de Ganvié<sup>53</sup>*

Les organisations telles que les groupements villageois et les associations de développement ont une influence parmi les populations locales et jouent un rôle de premier plan dans la gestion des ressources halieutiques. En s'imprégnant des comportements favorables à la gestion de l'environnement, ces populations locales contribueraient de façon déterminante à la protection de la cité lacustre. Leur conscientisation pour les outiller à cette oeuvre de préservation de l'environnement et des ressources naturelles peut se servir des autorités locales et religieuses de tout bord qui sont très écoutées et mobilisent déjà beaucoup de monde dans leur travail quotidien. Si cette stratégie est adoptée, la prochaine étape est l'élaboration des messages pour la protection de l'environnement qui peuvent être intégrés dans les stratégies déjà existantes de ces autorités et de toute autre organisation influente. La femme béninoise en général et celle de Ganvié en particulier s'occupe des activités ménagères qui génèrent divers polluants dont elle ne mesure pas la force de

---

<sup>53</sup> Les populations locales désignent celles qui vivent à l'intérieur des eaux du lac Nokoué dans le village appelé Ganvié.

nuisance sur son environnement. Pour lui inculquer les valeurs de protection, les associations féminines connaissant ses problèmes sont par exemple les mieux indiquées. En conscientisant les leaders de ces associations, ils toucheront à leur tour les militants. Les responsables des mouvements des jeunes ont aussi besoin des informations sur les préoccupations de gestion rationnelle de leur cité. Ils pourront à leur tour toucher la jeunesse et l'aider à grandir avec des attitudes favorables à un environnement sain. Au vue des problèmes environnementaux qui ignorent les frontières, le travail de conscientisation intéresse également les populations riveraines et autres structures.

#### *IV.1.2. Les populations cibles : Les populations riveraines et les autres structures*

Les activités agricoles, pastorales et forestières des populations riveraines et des environs du lac Nokoué sont à l'origine des problèmes d'érosion, de déforestation des berges et de pollution par les pesticides. La prise de conscience des dangers de leurs activités sur le lac et la cité contribuerait énormément à leur protection.

D'autres acteurs intervenant dans la gestion de Ganvié telles que les structures étatiques notamment les Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER), la direction des pêches, le ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme et le ministère de la culture et du tourisme méritent d'être ciblés. Quant aux organisations non gouvernementales intervenant au niveau de Ganvié, l'efficacité de leur concours dépend d'une meilleure compréhension des questions environnementales qui se posent à Ganvié. Ceci explique leur inscription sur la liste des personnes à sensibiliser. La sensibilisation de ces populations identifiées sera un atout pour la gestion rationnelle de Ganvié. L'éducation environnementale, l'information et la communication sont les outils choisis la sensibilisation.

### **IV.2. LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS**

#### *IV.2.1. La sensibilisation des populations : L'éducation environnementale*

D'initiative internationale<sup>54</sup>, l'éducation relative à l'environnement s'est imposée au Bénin<sup>55</sup> comme solution de lutte contre les dégradations environnementales. Elle trouve son fondement dans les multiples défis que « l'environnement lance à la communauté d'aujourd'hui et à celle de demain<sup>56</sup> ».

Ces défis ne peuvent être relevés que par « une population consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes qui s'y rattachent, une population qui a des compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens d'engagement qui lui permettent de travailler individuellement et

<sup>54</sup> Conférence de Stockholm 1972, conférence de Rio 1992.

<sup>55</sup> Article 5, alinéa c de la loi cadre portant code de l'environnement en République du Bénin.

<sup>56</sup> KAMTO ( M ), op. cit. Page 44.

collectivement, à résoudre des problèmes actuels et à éviter qu'ils ne s'en posent de nouveaux<sup>57</sup> ». Elle inculque tout un ensemble de valeurs aux groupes ciblés de manière à les doter des aptitudes favorables à la protection de l'environnement.

La conception du programme d'éducation environnementale devant s'appliquer pour conscientiser la population se baserait sur la nature des problèmes vécus et le niveau des cibles identifiés. Par ailleurs, elle doit tenir compte des particularités de chacune des catégories identifiées. La même démarche sera suivie par les responsables des organisations identifiées pour sensibiliser le reste des acteurs concernés. Dans cette procédure de conscientisation, une attention particulière sera accordée à l'information et à la communication.

#### *IV.2.2. La sensibilisation des populations : L'information et la communication*

L'information mise à la disposition du public élève son niveau de connaissance et de conscience de son milieu. Mais cela ne peut se réaliser que si une traduction des textes et autres informations en toffin et en fon qui sont les langues les plus parlées à Ganvié est opérée. Au reste, l'augmentation du niveau de connaissance n'est possible que si l'on initie un programme d'alphabétisation permettant à une grande majorité de savoir lire et écrire. Cette approche éliminerait un des obstacles majeurs à la généralisation de l'accès à l'information par le plus de monde possible. Par ailleurs, la traduction de ces textes est aussi une voie pour les autorités béninoises de tenir leur engagement visant à promouvoir l'information relative à l'environnement<sup>58</sup> et à sa protection. Cette action serait aussi conforme aux recommandations internationales notamment la conférence de Rio<sup>59</sup>.

Quant à la communication, elle vise le transfert d'information<sup>60</sup>. Elle incite à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement tout en facilitant l'évolution d'une prise de conscience des impacts négatifs de l'activité humaine sur l'environnement.

La presse écrite<sup>61</sup>, les affichages publicitaires les émissions radiophoniques ou télévisées sont aussi de canaux utiles de communication. L'organisation des manifestations culturelles et artistiques par les professionnels comédiens ou artistes, des concours littéraires en langue de Ganvié et des recherches en communication sur l'environnement sont autant d'outils dans la stratégie de communications. Ces mesures constituent un pas vers l'engagement de la population dans le processus de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. L'implication des populations et la prise en considération de leurs intérêts auront comme effet d'entraîner leur engagement effectif

---

<sup>57</sup> Conférence de Tbilissi (ex URSS) de 1977.

<sup>58</sup> Article 5, alinéa c de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

<sup>59</sup> Principe 10 de la déclaration de Rio de 1992.

<sup>60</sup> SEKIOU et al. op. cit. Page 512.

<sup>61</sup> Confer journal "Le citoyen" du ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme au Bénin.

### **IV.3. L'ENGAGEMENT EFFECTIF DE LA POPULATION : L'IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES.**

Le meilleur moyen d'impliquer la population est de lui accorder une place dans le processus de gestion. Cela n'est réalisable que lorsqu'elle est associée tout en ayant un pouvoir réel de décision.

#### *IV.3.1. L'association des populations à la gestion*

En disposant que « les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ; ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays<sup>62</sup> », les autorités béninoises ont fait de l'association des populations un principe pivot pour promouvoir tout développement. L'intégration des populations à l'identification des problèmes locaux, des solutions et à la mise en œuvre de ces dernières contribue à donner plus d'efficacité et de durabilité aux programmes qui en résultent.

Dans ce processus, l'initiative est prise par les populations guidées par leurs propres pensées en utilisant des moyens et des ressources sur lesquels elles peuvent opérer un contrôle effectif. De cette façon, les populations perçoivent clairement leur rôle et leurs relations avec les autres intervenants. Ce procédé exige aux organisations travaillant à Ganvié d'écouter les populations et de valoriser leur point de vu. Cette gestion associative prévient les conflits en évitant les frustrations qui pourraient résulter de la collaboration. Elle garantit une utilisation saine des ressources financières dans la mesure où les dépenses prévues à l'avance seront orientées en fonction des priorités identifiées. La gestion associative confère aux populations l'aptitude à négocier et à s'insérer dans le processus de prise de décision et à s'approprier du processus de développement lui-même. Son efficacité repose alors sur le transfert réel du pouvoir de décision à la population locale.

#### *IV.3.2. Transfert du pouvoir de décision*

Pendant longtemps, les populations locales ont été tenues à l'écart à cause du cadre politique peu favorable et du peu d'information diffuser pour augmenter la conscience et la compréhension des défis liés à la gestion des ressources naturelles. Pour ces raisons, les populations locales ne pouvaient pas influencer les stratégies de gestion dictées d'en haut sans qu'on puisse leur donner l'occasion d'y contribuer.

---

<sup>62</sup> Article 3, alinéa d de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Avec la décentralisation qui s'enracine au Bénin, un pouvoir de décision a été transféré à une collectivité locale décentralisée dénommée "commune"<sup>63</sup>. Ses compétences s'étendent « à l'aménagement du territoire, au développement économique et social sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et du cadre de vie ». (Cfr article 82 de la loi sur la décentralisation)

La commune dispose désormais de larges pouvoirs pour intervenir dans la gestion et la protection de la cité lacustre. Dans la mise en œuvre de leur compétence, les élus locaux collaboreront avec les populations dans la définition et l'exécution des programmes afin de bien gérer la cité. Cette marche vers la prise en compte des intérêts de la population renforcera leur adhésion aux mesures de sauvegarde.

#### **IV.4. LA PRISE EN COMPTE DES INTERETS DES POPULATIONS LOCALES**

Le partage des fruits générés et l'initiative d'autres activités génératrices de revenu en contre partie des sacrifices consentis peuvent être analysés comme moyens de prendre en considération les intérêts des populations locales.

##### *IV.4.1. La prise en compte des intérêts des populations locales : Le partage des fruits*

Le partage des fruits s'analyse en termes d'infrastructures sociales à construire pour améliorer les conditions de vie des populations de Ganvié.

Dans ce sens l'accès aux soins de santé<sup>64</sup> est prioritaire. Non seulement il faut construire de nouveaux centres de santé et en assurer l'approvisionnement régulier mais faut-il aussi encourager l'intervention des opérateurs privés en leur octroyant des crédits payables à long terme pour construire et équiper les centres de santé. S'agissant des infrastructures éducatives, la construction d'une école secondaire publique<sup>65</sup> ayant des filières diversifiées donnera la possibilité aux enfants de continuer leurs études après leur enseignement primaire. En récupérant les jeunes, cet établissement diminuera la pression sur les ressources halieutiques et entraînera l'acquisition des attitudes positives envers la protection de l'environnement. Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau<sup>66</sup> potable, il est urgent de multiplier les forages. L'effort fourni en ce sens augmentera l'accès à l'eau potable et permettra d'éradiquer des maladies liées à la consommation de l'eau impropre et de diminuer le coût du système de santé. Le capital humain sera plus productif et la population verra ses revenus augmentés en conséquence.

<sup>63</sup> Article 1 alinéa 3 de la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin.

<sup>64</sup> Le ratio en matière d'accès aux soins de santé est de 1943 personnes par centre de santé. Ce taux est bas par rapport à la moyenne nationale car les centres de santé de Cotonou ont été pris en compte par l'enquête. Source de ces informations : INSAE.

<sup>65</sup> Le ratio est de 3864 élèves par école. Source de ces informations : INSAE.

<sup>66</sup> Le ratio en eau potable est de 5831 par point d'eau. Source : INSAE.

L'installation des branchements électriques dans une cité en plein milieu nécessite des compétences techniques et des efforts financiers énormes. A défaut de pouvoir les réunir, l'utilisation de l'énergie solaire ou des groupes électrogènes pour augmenter la couverture en électricité devrait être encouragée. Sur ce, la mise en oeuvre des mécanismes de subvention permettra d'en faciliter l'accès à beaucoup de gens.

La salubrité de la cité est une condition pour le bien-être humain. Pour la garantir, la fabrication des pirogues dans lesquelles seront placées des poubelles destinées à récupérer les ordures avant de les acheminer au centre de traitement est une option qui compléterait valablement les autres mesures envisagées. Les acteurs concernés peuvent solliciter en cette matière l'expertise des organisations non gouvernementales qui ont pris le relais dans la lutte contre l'insalubrité dans la ville de Cotonou.

Puisque les mesures préconisées impliquent certains sacrifices de la part de la population, l'initiation des activités génératrices de revenu est une autre alternative pour renforcer l'adhésion de la population aux mesures de protection proposées.

#### *IV.4.2. La prise en compte des intérêts des populations locales : Initiation d'activités génératrices de revenus*

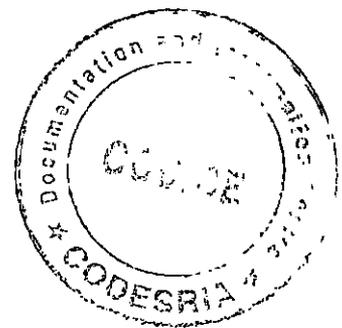
La diminution des ressources et les efforts exigés pour leur sauvegarde affectent les conditions de vie des populations. L'initiative des activités génératrices de revenus est donc une autre source de moyens pouvant compenser le manque à gagner subi et de cette façon, aider la population à s'accommoder aux mesures préconisées. Les initiatives sont à entreprendre dans divers domaines comme celui de l'aquaculture, des forêts, du tourisme et de la culture. Les projets relatifs à l'aquaculture aideraient à la conservation des habitudes alimentaires et des connaissances sur les ressources halieutiques. Sur ce, les activités d'élevage des crevettes, des crabes, des poissons et des huîtres sont à privilégier. Leur succès dépend de la forte mobilisation de l'assistance technique et financière nécessaires.

La reforestation des environs du lac augmentera la production du bois, le revenu des producteurs. Elle diminuera les coûts d'installation des acadjas et permettra leur ouverture à un plus grand nombre. Cette couverture végétale est par ailleurs un moyen efficace de lutte contre l'érosion, l'envasement du lac et la pollution du fait des eaux de pluie. La réussite de cette initiative dépendra de la sélection des plants compatibles avec la technique de pêche acadja, la protection de l'environnement et les besoins de la population en bois de chauffe et pour les autres usages.

En matière touristique, les projets tels que la formation des groupes folkloriques exécutant les danses pourraient augmenter le revenu des populations et favoriser la conservation du patrimoine culturel. La construction des galeries pour l'exposition des produits artistiques améliorerait les conditions de vie des jeunes artistes et encouragerait leur créativité. Etant donné que ces objets d'art sont le miroir et l'expression d'une certaine culture,

ils contribuent, une fois consommée, au rayonnement du pays dans le concert des nations.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



## V. CONCLUSION

L'identification de la pollution, des méthodes de pêche dévastatrices, de la négligence du patrimoine culturel, de l'ignorance des intérêts des populations locales dans la gestion, de l'émiettement des responsabilités en matière environnementale, de l'absence d'une réelle coordination des actions menées à Ganvié peut faussement faire croire que les problèmes environnementaux ne préoccupent pas les autorités béninoises. Ce n'est nullement pas le cas.

Le Bénin fait des efforts surtout sur le plan législatif. Et constitutionnellement, il garantit le droit à un environnement sain. C'est un engagement au haut niveau qui témoigne de la volonté d'assurer une protection globale. La persistance des dégradations environnementales s'explique par la spécificité des éléments à protéger qui exigent des connaissances particulières et un niveau avancé de protection que le Bénin n'a pas à suffisance. Or pour gérer de façon rationnelle, il faut connaître la qualité et la quantité à gérer. L'insuffisance des moyens financiers de l'Etat peut ne pas être une raison déterminante mais elle n'en est pas moins un handicap majeur quant à la mise en œuvre des mesures préconisées.

Cette étude a identifié la nature des défis dans la gestion des ressources halieutiques et du patrimoine architectural de Ganvié. Les éléments de réponse aux problèmes que le diagnostic a permis de mettre en exergue ont plusieurs dimensions dont les plus importantes sont institutionnelles, juridique, éducationnelle, organisationnelles et budgétaire. Pour donner l'effet escompté, leur mise en œuvre appuyée par la participation des populations locales de Ganvié est incontournable. Suffisamment outillées, la population locale pourra s'approprier du processus de développement et de protection des ressources naturelles et environnementales de Ganvié. Le pouvoir central ainsi que les organisations internationales joueront le rôle de facilitateur et d'appui dans le développement au niveau local.

## VI. BIBLIOGRAPHIE

### A. OUVRAGES

1. FALOUX (F.) et TALBOT (L), Environnement et développement en Afrique: Crise et opportunité, Paris, Maisonneuve, 1992.
2. FALQUE (M.) et MILIERE (G.), in Ecologie et liberté: Une autre approche de l'environnement, Paris, Litec, 1992.
3. KAMTO (M.), Droit de l'environnement en Afrique, Paris, EDICEF/AUPELF, 1996.
4. SEKIOU et al. Gestion des ressources humaines, Québec, Les éditions 4L INC, 1993.
5. VATIER (R.), Développement de l'entreprise et promotion des hommes, paris, Entreprise moderne d'édition, 1960.

### B. LES MEMOIRES

1. AGLINGLO (A. C.), Production dans les acadjas du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novo en République du Bénin: Situation actuelle et perspectives pour une gestion rationnelle, Mémoire de DESS en sciences naturelles appliquées et éco-développement, Université de Liège, Belgique, 1998.
2. ADIGUI (T.J.M.), Approche sociologique du développement touristique de la cité de Ganvié, Mémoire de maîtrise en sociologie, FLESH, UNB, 1987.
3. DENKEY (K.), Le cadre institutionnel de la gestion et de la protection de l'environnement au Togo, Mémoire de DEA en droit et politique de l'environnement, Faculté de Droit, Université de Lomé, 2001.
4. NIYONKURU (C.), Les variations spatio-temporelles de la faune ichtyologique du lac Nokoué en République du Bénin, Mémoire de DESS en aménagement et gestion des écosystèmes aquatiques, FSA, UNB, 2001.
5. SENOUVO (P.A.), Etudes d'impact des pollutions en métaux lourds (plomb, cuivre, zinc) sur l'écologie de l'huître crassostrea gasar en zones urbaines du lac Nokoué et du chenal de Cotonou au Bénin, Mémoire de DEA en gestion de l'environnement, FLASH, UAC, Bénin, 2002.

## **C. RAPPORTS**

1. ALAPINI (L.) et ATAKE (G.), Impacts bio écologiques de l'engin de pêche "mèdokpokonou" sur le lac Nokoué, Rapport de fin de formation pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie, 3eme promotion, CPU/UNB, 2001.

2. Direction des pêches, Rapports annuels 1996,1997, 2001.

3. LALEYE (P.), Rapport d'étude sur l'inventaire des espèces menacées de disparition, 1997.

4. Roche international' Rapport sur le projet d'aménagement des plans d'eau du sud Bénin.

5. Service de la comptabilité de la direction du tourisme et de l'hôtellerie, Rapports de 1999, 2000, 2001

## **D. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES**

### **D 1 .LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNES**

#### *D.1.a. Constitution*

Constitution béninoise du 11 décembre 1990.

#### *D.1.b. Les lois et ordonnances*

1. Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant code de l'environnement en République du Bénin.

2. Loi n° 87-006 du 21 septembre 1987 portant code de l'eau en République populaire du Bénin.

3. Ordonnance n°35/PR/MENJS du 1<sup>er</sup> juin 1968 relative à la protection des biens culturels.

#### *D.1.c. Les décrets*

1. Décret n°98-522 du 5/11/1998 portant interdiction de l'engin de pêche mèdokpokonou.
2. Décret 92-17 du 28 janvier 1992 portant création et attribution du ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme.
3. Décret n°89-8 du 17 juin 1989 portant réglementation des pêcheries sédentaires dans la lagune de Porto Novo et dans le lac Nokoué au Bénin.

#### *D.1.d. Les arrêtés*

1. Arrêté n° 59/MCAT/DC/DTH du 3 mars 2000 portant réglementation de l'organisation commerciale de la visite des sites lacustres du Bénin.
2. Arrêté ministériel n° 30/MDR/DC/CC/CP du 13 janvier 1992 portant attribution, organisation et fonctionnement de la direction des pêches.
3. Arrêté n° 068/MDR/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe delta de l'Ouémé, lagune de Porto -Novo et le lac Nokoué.
4. Arrêté interministériel n° 312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP portant institution, organisation, attribution et fonctionnement des comités et conseils de pêche en République du Bénin.

#### *D.1.e. Les projet et avant projet de loi*

1. Avant projet de loi sur la pêche au Bénin : Direction des pêches, juillet 2001.
2. Projet de loi sur la réactualisation des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la pêche au Bénin.

### **E. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX**

#### *E.1. Les conventions*

1. Charte du patrimoine bâti vernaculaire ratifiée par l'assemblée générale de l'ICOMOS au Mexique en 1999.
2. Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée à Paris le 16/12/1972.

3. Convention sur la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

### *E.2. Les conférences et déclaration*

1. Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1992.

2. Conférence de TBILISSI (ex URSS) sur l'éducation environnementale de 1977.

3. Déclaration de Stockholm de 1972.

### **V. AUTRES DOCUMENTS**

1. Enquête cadre réalisé par la direction des pêches à Cotonou, Bénin en 1996.

2. LALEYE et al. Poissons d'eaux douces et saumâtres, inventaire, distribution, statut et conservation.

3. Plan d'action environnemental du Bénin.

4. Politique nationale du tourisme, volume 5, Cotonou, 19963.

### **VI. REVUES ET PERIODIQUES**

1. Journal "Les échos du jour" n° 785 du jeudi 30 September 1999.

2. Journal "Le matin" n° 2743 du jeudi 10 février 2004.